

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DU SKATE-PARK DE LA RUE MAURICE CARTON DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DE L'USURE D'UNE ZONE DE LA PISTE.

Sylvain ROBERT

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports et Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
FT

Arrêté n° 2025 - *Lo71*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251128-AR2025-2071-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et
L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des Adjoints au Maire ;

Considérant la nécessité de remise en état et
d'entretien d'une zone abimée du skate-park situé rue
Maurice Carton ;

Considérant la nécessité de prendre toutes les
mesures pour assurer la sécurité des pratiquants ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès au skate-park situé rue Maurice Carton géré par la Municipalité sera strictement interdit à la pratique sportive à compter du vendredi 28 novembre 2025.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de date de sa notification ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs)

Article 4 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le **28 NOV. 2025**



POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

[Signature]
Chérif OUDJANI